

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/157 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 215.07  
RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT  
DES GIRATOIRES DE LA DEVIATION DE PROPRIANO  
ROUTE NATIONALE 196**

**SEANCE DU 26 JUILLET 2007**

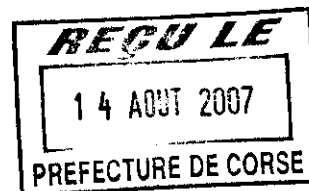
L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 215.07 relatif à la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des giratoires de la déviation de Propriano, Route Nationale 196, passé avec le BETEREM en vue de prendre en considération le changement de raison sociale au nom EGIS AMENAGEMENT afin de rendre ce bureau d'études titulaire du marché.

**ARTICLE 2 :**

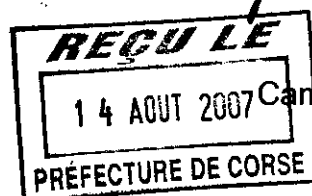
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse



**Camille de ROCCA SERRA**

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
14 AOUT 2007  
PRÉFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES GIRATOIRES  
DEVIATION DE PROPRIANO ROUTE NATIONALE 196  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
N° 215/2007 PASSE AVEC BETEREM**

**AVENANT DE TRANSFERT**

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le projet d'avenant de transfert au marché n° 215/2007 passé avec le bureau d'études BETEREM, en vue de prendre en considération le transfert de ce bureau d'études au profit de EGIS AMENAGEMENT.

Ce changement n'entraîne aucune modification dans les conditions d'exécution du marché ni dans son prix.

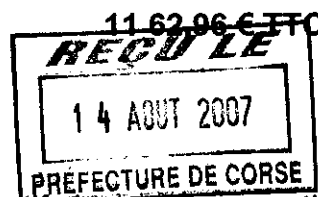
**I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE**

Le marché à procédure adapté initial d'études passé conformément aux dispositions du CMP a été signé le 20 janvier 2007.

Le bureau d'études BETEREM en est le titulaire.

Les principales clauses du marché passé étaient les suivantes :

- Montant TTC du marché :
- Marché à prix globaux fermes.



**II - SITUATION NOUVELLE**

BETEREM va procéder à un apport partiel d'actif de toute son activité ainsi que les autres sociétés régionales du groupe EGIS afin de constituer une nouvelle entité présente sur l'ensemble du territoire.

Cette nouvelle société EGIS AMENAGEMENT constituera un acteur majeur dans les domaines qui sont déjà ceux de BETEREM INFRASTRUCTURE, à savoir les aménagements urbains et routiers, l'environnement, les VRD, l'urbanisme et autres...

Le groupe EGIS s'est engagé dans un processus de réorganisation interne dans le cadre duquel BETEREM INFRASTRUCTURE s'est regroupée avec les 6 autres sociétés régionales du groupe EGIS dans une nouvelle entité dénommée EGIS AMENAGEMENT, filiale détenue à 100 % par le groupe EGIS.

La date de réalisation de l'Apport Partiel d'Actif correspond à la date de l'Assemblée Générale d'EGIS AMENAGEMENT adoptant le traité de l'Apport Partiel d'Actif.

Il est nécessaire de formaliser par avenant de transfert, le remplacement du BETEREM par EGIS AMENAGEMENT dans l'exécution du marché.

### **III - OBJET DE L'AVENANT DE TRANSFERT**

Le marché est modifié pour constater, dans les conditions précisées ci-dessus, le transfert du contrat à EGIS AMENAGEMENT.

